

à se présenter à l'examen médical, mais qu'un délai de huit jours lui est accordé pour soumettre une demande d'exemption à titre de cultivateur ou de fils de cultivateur, et que s'il se consacrait réellement à l'agriculture à la date du 23 mars il lui suffira d'invoquer le fait pour obtenir l'exemption. La commission n'a pas d'autre choix, le cas échéant, que celui de lui accorder un sursis de six mois.

L'hon. M. RALSTON: Si son cas est clair.

M. KINLEY: Oui. Mais les cultivateurs ne comprendront pas la chose aussi aisément et les conditions réelles devraient leur être clairement exposées. Dans ma circonscription, la réponse affirmative au plébiscite a été admirable. Dans la ville de Lunenburg, il y a eu, je crois, huit "oui" pour chaque "non". Cependant, dans les régions excentriques, habitées par les pêcheurs, tout le long des côtes de la Nouvelle-Ecosse, les "non" ont été nombreux. On s'en demande naturellement la raison. Les habitants de ces régions sont des pêcheurs et des marins, et un marin, à terre, ne se sent pas chez lui. Ces gens ne s'enrôlent pas facilement dans l'armée, préférant la marine. Lorsqu'on leur a demandé s'ils favorisaient le service militaire, leur tendance naturelle a été de répondre "non". Ces gens qui ont passé presque toute leur vie comme marins ou pêcheurs méritent certaines considérations. Ils méritent qu'on leur accorde le choix entre l'armée de terre et la marine. Le fait qu'ils sont admirablement préparés pour la marine en est une raison de plus. Ce sont des marins-nés, qui n'ont peut-être pas leurs supérieurs dans le monde entier.

Ayant été personnellement mêlé à la question, je désire ajouter un mot au sujet des étrangers en exil. On me dit qu'au moment de la conquête par l'Allemagne des petites nations européennes, dont certains possédaient une belle flotte marchande et dont les sujets avaient passé leur vie en mer, parfois à la pêche dans les mers du Sud, le gouvernement anglais dirigea bon nombre de navires vers la Nouvelle-Ecosse. Ne pouvant rentrer dans leurs pays, ils se sont rendus dans les ports de la Nouvelle-Ecosse,—ce qui était tout naturel. Les équipages devenaient de ce fait des pupilles de l'Etat canadien, non pas cependant au point de vue financier car, heureusement, leurs pays gagnaient assez à leurs entreprises maritimes pour s'occuper d'eux. Nul n'ignore le travail magnifique qu'ont accompli ces gouvernements en exil afin de préparer ces gens au service militaire. Je m'en suis occupé moi-même et je sais qu'ils accomplissent un travail splendide. Leurs officiers et leurs hommes ont suivi les cours d'instruction supérieure. Ces gouvernements exilés ont de-

mandé des volontaires parmi leurs sujets qui sont actuellement pupilles du Canada, plusieurs d'entre eux sont bons machinistes ou ingénieurs. Quand on les a débarqués en Nouvelle-Ecosse, il n'y avait pas de travail pour eux, mais ceux d'entre eux qui étaient spécialisés travaillèrent bientôt dans les usines de guerre de la Nouvelle-Ecosse, à Lunenburg, Liverpool, Halifax et Pictou, et leur travail est excellent. Ce sont des hommes solides et versés dans la mécanique. Le volontariat a été en vigueur pendant quelque temps, mais on a récemment prié ces ouvriers, qui travaillent dans les industries de guerre de la Nouvelle-Ecosse, de s'inscrire et de subir un examen médical.

Je sais pertinemment qu'un des gouvernements exilés a appelé ses hommes jusqu'à l'âge de trente-sept ans. Plusieurs étaient déjà mariés dans leur pays; d'autres s'étaient mariés après leur arrivée au Canada. La loi canadienne prévoit, je crois, l'appel des célibataires et des veufs sans enfants jusqu'à l'âge de trente ans, et je ne crois pas me tromper en disant que, d'après les déclarations faites à la Chambre et certaines lettres reçues au cours de mes pourparlers avec les autorités, ces pupilles du Canada sont assujettis à la loi de notre pays et doivent être traités en sujets canadiens, et que la limite d'âge dans leur cas devrait être de trente ans tant que notre loi s'en tiendra à cet âge. Pourquoi, dira-t-on peut-être, ces hommes ne signifient-ils pas aux autorités de leur pays leur intention de rester dans l'industrie, vu qu'ils ne sont plus d'âge militaire au Canada et qu'ils sont employés à la réparation des navires de guerre.

On croit sans peine qu'un ressortissant d'un de nos alliés, ayant une épouse et peut-être des enfants dans un pays étranger, pourrait être mal vu de ses compatriotes s'il tentait d'invoquer en sa faveur la loi du Canada. Le ministre a déclaré l'autre jour que la question était encore à l'étude et qu'on en viendrait à une entente avec ces nationaux. Je le sais, et j'ai là-dessus un volumineux dossier de lettres que je mettrai à la disposition du ministre. Je crois qu'on devrait rédiger l'accord de telle façon que les ressortissants de pays étrangers n'aient pas à revendiquer leurs droits, que les autorités canadiennes fassent connaître la loi, et fassent savoir aux intéressés qu'on s'attend à ce qu'ils se conforment à la loi telle qu'énoncée, de sorte que les intéressés n'aient pas à craindre qu'après la guerre on leur tienne rigueur d'avoir invoqué la loi de notre pays relativement aux privilèges accessibles à nos propres citoyens.

Je n'ai que des louanges à adresser aux ressortissants des pays alliés qui habitent nos provinces de l'Est. Je tiens à les féliciter.